



MAIRIE DE  
L'ÎLE D'YEU

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du 18 Octobre 2023

### « Budget Principal – Régie du Service des Ordures ménagères : Lignes de Trésorerie »

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à des lignes de trésorerie pour le **Budget Principal et pour la Régie du Service des Ordures ménagères**,

**Considérant** que l'offre et les conditions générales de **LA BANQUE POSTALE** répondent à la demande de la Collectivité,

#### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de **LA BANQUE POSTALE** pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 € (50 % taux fixe et 50 % taux variable) suivant les modalités ci-dessous :

- Montant	- 500 000 EUR
- Durée maximum	- 364 jours
- Taux d'intérêt fixe	- 4,530 L'an
- Base de calcul	- 30 /360
- Modalités de remboursement	- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement	- 500,00 EUR soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation	- 0,000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8eme jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation	- Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- Montant	- 500 000 EUR
- Durée maximum	- 364 jours
- Taux d'intérêt	- ESTER + marge de 0,87% l'an
- Base de calcul	- Exact /360
- Modalités de remboursement	- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement	- 500, 00 EUR soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation	- 0,000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8eme jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation	- Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **D'APPROUVER** la proposition de LA BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 750 000 € (50 % taux fixe et 50 % taux variable) suivant les modalités ci-dessous :

- Montant	- 375 000 EUR
- Durée maximum	- 364 jours
- Taux d'intérêt fixe	- 4,530 l'an
- Base de calcul	- 30/360
- Modalités de remboursement	- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement	- 375, 00 EUR soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation	- 0,000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8eme jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation	- Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
---------------------------	---

- Montant	- 375 000 EUR
- Durée maximum	- 364 jours
- Taux d'intérêt	- ESTER + marge de 0,77% l'an
- Base de calcul	- Exact /360
- Modalités de remboursement	- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement	- 375, 00 EUR soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation	- 0,000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8eme jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation	- Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **DE SIGNER** les contrats auprès de **LA BANQUE POSTALE** et toutes les pièces afférentes.

***Cette décision annule et remplace la décision 24/07/64.***

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 2/08/2024

La Maire  
Carole CHARBAUD  
Conseillère Départementale



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240805-240769-BF